

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - - -

L'an deux mille vingt, le 15 décembre, à 20h30, le Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Queyron, sous la présidence de Madame Christine PORTEVIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2020

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 17 – votants 19

Présents : BERARD Maxime – CHARPIOT François – CHIAPPONI Marina – COURT Sylvie – DU PONTAVICE Quentin – DEJY Guillaume – FEUTRIER Lucie – FEUILLASSIER Stéphanie – FIORONI Stéphane – GARCIN Aurélien – GRANGAUD Selim-Thomas – HOURRIEZ Sophie – LANOE Loïc – MOULIN Dominique – PICHET Catherine – PORTEVIN Christine

Absents : CERBINO-BARBEROUX Sylvie, HAUBER-IMBERT Isabelle

Procurations de : CERBINO-BARBEROUX Sylvie à PORTEVIN Christine
HAUBER-IMBERT Isabelle à LANOE Loïc

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC : MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE MISE EN SERVICE ET DE COUPURE N°20201215-08

Lucie FEUTRIER, adjointe, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée en partenariat avec le SIGDEP, Syndicat Intercommunal Guil Durance d'Eclairage Public sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses qui perturbent, entre autres, les écosystèmes et le cycle naturel du sommeil chez l'homme.

Elle indique que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

L'avis du conseil municipal est donc sollicité sur la mise en place de cette mesure.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

ADOpte LE PRINCIPE de couper l'éclairage public une partie de la nuit, à compter du 1^{er} février 2021, dans les conditions qui seront définies par arrêté municipal.

DEMANDE à ce qu'une large campagne d'information soit menée en direction de la population.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 18 décembre 2020,
Le Maire,
Christine PORTEVIN

